

ARRETE MUNICIPAL n° 2026 - 565
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
TOURNAGE DU FILM « LES SEGPA 3 »

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2122-1,

Vu le Code du Commerce,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 25 Novembre 2023, fixant les tarifs d'occupation du Domaine Public,

Vu l'arrêté 2026-0211 portant délégation de fonctions et de signature à M. Esteban GARCIA,

Vu la demande de M. Geoffrey Appourchaux, régisseur général de la société de production « Bien sur productions » en date du Mercredi 5 Août 2026, sollicitant l'autorisation d'utiliser le domaine public dans le cadre de l'organisation du tournage du film « les SEGPA 3 », sur la période du 20 au 21 Août 2026.

Considérant que toutes les occupations du domaine public nécessitent une autorisation,

Considérant qu'il appartient au Maire ou son représentant de fixer toutes les prérogatives encadrant les autorisations d'occupation temporaire du domaine public,

ARRETONS

Article 1 : OBJET

M. Geoffrey Appourchaux, régisseur général de la société de production « Bien sur productions » située au 53 bis quai des grands Augustins à Paris, est autorisé à occuper le Domaine Public dans les conditions prescrites dans le présent arrêté et dans le cadre du tournage du film « les SEGPA 3 ».

Article 2 : DUREE

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, du jeudi 20 Août 2026 à 8h, jusqu'au Vendredi 21 Août 2026 à 13h.

Cette autorisation est personnelle, et incessible.



HÔTEL DE VILLE

989 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.

Article 3 : ESPACE CONCERNE

L'occupant disposera d'un droit d'occupation du Domaine Public comme suit :

- Place de la Gare
- Rue de la Gare, du numéro 72 au numéro 99
- Rue Lino Ventura, du numéro 3 à l'angle avec le restaurant « l'essentiel ».

Article 4 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le bénéficiaire devra laisser un passage de 1m40 minimum pour le passage des piétons.

Article 5 : REDEVANCE

L'Occupation du Domaine Public donne lieu, par principe, à la perception d'une redevance. Celle-ci sera conforme aux tarifs établis par délibération du Conseil Municipal du 25 Novembre 2013.

Article 6 : VALIDITE

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité en cas de non-respect par l'occupant des conditions prescrites ou pour tout autre raison d'intérêt général.

Article 7 : RESPONSABILITE

L'occupant veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, l'occupant sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel l'administration se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge de l'occupant et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Article 8 : RECOURS ET EXECUTION DE L'ARRETE

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-André-Lez-Lille, Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine, M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-André-Lez-Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 12 - 8 - 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire,

Esteban GARCIA

